

Anticipez les futurs départs à la retraite de vos collaborateurs



Saurez-vous faire face à votre obligation légale de financement des indemnités de fin de carrière ?

Toutes les entreprises se trouvent confrontées aux départs à la retraite de leurs salariés.

Toutefois, en cas de départ de vos collaborateurs, votre entreprise peut se trouver fragilisée. En effet, en tant qu'employeur, vous avez l'obligation légale de leur verser une indemnité de fin de carrière dont le montant dépend notamment de leur rémunération et de leur ancienneté. Ces indemnités peuvent représenter, certaines années, une charge non négligeable sur la trésorerie de votre entreprise, en particulier si des départs simultanés à la retraite interviennent.

Avec le contrat HSBC Indemnités de Fin de Carrière (HSBC IFC⁽¹⁾), vous financez tout ou partie des indemnités de fin de carrière de vos collaborateurs ainsi que les charges sociales patronales afférentes.

3 raisons essentielles pour faire le choix de l'assurance HSBC Indemnités de Fin de Carrière :

◆ Maîtriser la trésorerie de votre entreprise

Un ou plusieurs départ(s) à la retraite représente(nt) une charge financière conséquente pour votre entreprise. Le contrat HSBC IFC, vous permet de lisser dans le temps le coût induit et de faire face à une sortie de trésorerie inéluctable.

◆ Valoriser votre entreprise

Le contrat HSBC IFC contribue à augmenter la valeur patrimoniale de votre entreprise. En optimisant le financement des Indemnités de Fin de Carrière, vos éventuels repreneurs bénéficieront d'une meilleure visibilité sur votre passif social. Vous pourrez ainsi transmettre votre entreprise dans de meilleures conditions.

◆ Consolider le financement des IFC de vos salariés

Anticiper les départs à la retraite, c'est protéger vos collaborateurs et rassurer vos partenaires sociaux puisque les fonds destinés au paiement de leurs indemnités de fin de carrière sont placés sur un contrat dédié.

(1) Contrat d'assurance collective Indemnités de fin de carrière en euros et à capital variable (régé par l'article 39 du Code Général des Impôts), souscrit auprès d'Arial CNP Assurance, entreprise régie par le Code des assurances, dans la limite des dispositions contractuelles.

(2) Dans les conditions et les limites de la réglementation fiscale en vigueur.

690 354

est le nombre de nouveaux retraités en 2020.

Source : CNAV et SNSP - 2022

La trésorerie de votre entreprise maîtrisée

- ◆ Avec des charges lissées dans le temps, votre entreprise peut gérer plus facilement sa trésorerie.
- ◆ Le contrat HSBC IFC permet la constitution progressive d'un fonds collectif combinant gestion sécurisée (fonds euros) et dynamique (Unités de compte).

Le financement des Indemnités de Fin de Carrière de vos salariés consolidé

Les sommes versées sur le contrat alimentent un fonds collectif et sont exclusivement affectées au paiement des indemnités de fin de carrière de vos salariés. Lors de leur départ à la retraite, sur demande de l'entreprise accompagnée des justificatifs, le montant des indemnités de fin de carrière prélevé sur ce fonds est versé à votre entreprise. Vous serez en charge du paiement auprès du salarié.

Une souscription en toute simplicité

- ◆ Votre chargé d'affaires réalise une étude préalable pour définir le montant de l'indemnité de fin de carrière à mettre en place.
- ◆ Vous complétez le bulletin de souscription, le mandat de prélèvement automatique de type SEPA et vous nous retournez signés les conditions particulières du contrat HSBC IFC et les justificatifs demandés.

Des cotisations adaptées à votre situation

- ◆ Nous déterminons le montant en fonction du passif social de votre entreprise.
- ◆ Vous définissez la périodicité du versement : annuelle, trimestrielle, mensuelle voire ponctuelle (dans la limite du passif social calculé).
- ◆ Vous choisissez la répartition des cotisations entre les garanties exprimées en euros et/ou celles exprimées en nombre unités de compte.

Pour en savoir plus

Contactez votre chargé d'affaires habituel ou HSBC Relations Clients Entreprises

0810 83 84 85 Service 0,05 € / min + prix appel

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00.

Connectez-vous sur www.business.hsbc.fr

Suivez HSBC Commercial Banking 

Une fiscalité spécifique

Avec le contrat HSBC IFC, votre entreprise externalise ses engagements et bénéficie de ce fait de dispositions fiscales immédiates :

- ◆ Les primes versées peuvent être déductibles du bénéfice imposable⁽²⁾.
- ◆ Les produits financiers sont exonérés d'impôt sur les sociétés.

Pourquoi choisir HSBC ?

Votre chargé d'affaires connaît votre entreprise et vos projets de développement, il peut vous conseiller et vous accompagner avec des solutions sur mesure. Il s'appuie, si nécessaire, sur un pôle d'experts en assurance et vous propose une démarche en 3 étapes :

- ◆ Un rendez-vous diagnostic pour l'analyse de vos protections actuelles.
- ◆ Une étude adaptée aux besoins de votre société.
- ◆ Un accompagnement pendant toute la durée de vie du contrat.

Bon à savoir

- ◆ Le contrat HSBC IFC vous donne la possibilité de verser ou de suspendre les cotisations quand vous le souhaitez.
- ◆ Une fois la cotisation investie, il n'est plus possible d'en modifier son affectation, il n'existe par ailleurs pas de faculté de rachat du contrat⁽³⁾.
- ◆ Les frais sur cotisations sont prélevés à chaque versement et sont fonction du cumul des cotisations versées. Ces modalités sont précisées dans la demande de souscription.
- ◆ Les données sociales de votre entreprise pouvant évoluer, nous vous invitons à réévaluer régulièrement votre passif social avec votre chargé d'affaires.
- ◆ Les contrats IFC sont transférables d'un organisme assureur à un autre sur un contrat de même nature. Le transfert intervient au 1^{er} janvier suivant la demande, sous réserve que l'assureur l'ait reçue au minimum 2 mois avant.
- ◆ Les investissements sur les unités de compte peuvent varier tant à la baisse qu'à la hausse et présentent un risque de perte en capital supporté intégralement par le souscripteur / l'adhérent.

(2) Dans la limite de la réglementation fiscale en vigueur et des conditions générales du contrat.

(3) Conformément aux dispositions de la Loi de Finances pour 1985 complétée par l'instruction fiscale du 5 avril 1985 et dans les limites de la doctrine de l'administration fiscale et de la Loi de finances rectificative pour 1992.

HSBC Continental Europe

Société Anonyme au capital de 808 501 050 euros - SIREN 775 670 284 RCS PARIS

Siège Social : 38 Avenue Kléber - 75116 Paris. Banque et intermédiaire en assurance immatriculé auprès de l'ORIAS

(Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance - www.oriass.fr) sous le n° 07 005 894 - 09/2022